

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
2 Octobre 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 2 Octobre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME	Mélissa Gagnon
MM.	Guy Gendron Jean-Louis Roussel Gilbert Marquis

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

120-2018

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

121-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 4 septembre 2018.

LES COMPTES À PAYER

122-2018

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de cinquante-cinq-mille-six-cent-soixante-un et quatre (55 661.04\$), la liste des comptes payés d'avance au montant de six-mille-trois-cent-trois et dix-huit (6 303.18\$) incluant un montant de trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf et trente (3 789.30\$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

SERVITUDE DE PASSAGE (SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE)

123-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

De mandater le maire M. Daniel Carrier de contacter M. Marcel D'Astous propriétaire du 275 Route 297 pour avoir une servitude de passage (service d'utilité publique) afin de régulariser le dossier de M. Yan Gendron/Mme Marie-Pier Leblanc. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la municipalité.

RESPONSABILITÉ BRANCHEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT DU 287 ROUTE

297

124-2018

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

Que la municipalité de St-Noël accepte la responsabilité du branchement de l'aqueduc et égout de la propriété du 287 route 297 et ce à partir de la valve située sur la propriété du 275 Route 297 jusqu'à la valve située sur la propriété située au 287 Route 297.

MODIFICATION DES P.R.U.

125-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services du département de l'aménagement et urbanisme de la MRC de La Matapédia au coût de 363.00 \$ pour les modifications qui devront être apportées à notre règlement d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA MATAPEDIA

126-2018

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Noël et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27-1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu ce qui suit :

Article 1 La municipalité de Saint-Noël autorise la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici tout au long reproduit. Ladite entente sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Noël.

MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE – TRAVAUX ADDITIONNELS

127-2018

Considérant Que des travaux additionnels sont requis pour la mise aux normes de l'eau potable ;

Considérant Qu'il est nécessaire de réaliser une étude hydrogéologique au piézomètre PZ-1 et d'apporter des modifications à la réalisation des plans et devis ;

Il est par conséquent proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement de:

1. Mandater la firme Tétra Tech pour les travaux suivants :
 - A. Honoraires et dépenses de l'hydrogéologue pour l'étude hydrogéologique au montant de 16 495 \$ plus les taxes applicables.
 - B. Coordination et suivi de l'étude hydrogéologique au montant de 1 475 \$ plus les taxes applicables.
 - C. Coordination et suivi des travaux additionnels au montant de 1 450 \$ plus les taxes applicables.
2. Défrayer le coût non inclus au mandat de 12 540 \$ plus les taxes applicables pour les dépenses suivantes :
 - A. Fourniture et installation des équipements de pompage temporaires.
 - B. Analyses d'eau lors des essais de pompage.
 - C. Frais d'autorisation du MDDELCC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

128-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 20.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire